



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**HANAU LA PETITE PIERRE**

## Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif 2024/2026 de soutien de la Communauté de Communes aux communes pour l'installation d'équipements de stationnement pour vélos

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre qui précise que celle-ci est « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) au sens de l'article L.1231-1 du code des transports,

Vu le Schéma directeur Vélo adopté par délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022,

Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre**, désignée ci-après « la CCHLPP », représentée par M. Patrick MICHEL, Président, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2024 d'une part,

**La Commune de .....**, désignée ci-après « la Commune », représentée par M. (Mme) ....., Maire, dûment autorisé(e) par délibération du Conseil municipal en date du ..... d'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Préambule**

Le Schéma directeur Vélo de la CCHLPP, adopté par délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 septembre 2022, a pour objectifs :

- de définir ses orientations et ses priorités en matière d'aménagement d'itinéraires cyclables, qui fait partie des compétences intercommunales en voirie
- d'avoir une vision pluriannuelle sur les investissements à réaliser et les services à mettre en œuvre dans ce domaine

Ce Schéma directeur, au-delà de la nécessité de développer le maillage cyclable, préconise de renforcer l'offre de stationnement existante pour les vélos.

### **1. Objectif du dispositif de soutien**

Par ce dispositif, la CCHLPP entend soutenir ses communes volontaires dans l'installation d'équipements de stationnement pour vélos.

### **2. Soutien apporté**

La CCHLPP achète les équipements de stationnement pour vélos et les met à disposition de la Commune qui les installe.

### **3. Equipements de stationnement pour vélos achetés**

Les équipements achetés par la CCHLPP sont des supports d'attache, communément appelés arceaux, personnalisés (logo de la CCHLPP) pouvant accueillir 2 vélos, d'un coût unitaire maximum de 150 € HT.

#### 4. Installation des équipements de stationnement pour vélos

Les équipements sont livrés par le fournisseur au siège de la CCHLPP.

La Commune vient les récupérer et dispose d'un délai de 3 mois pour les installer, dans les règles de l'art, aux emplacements définis avec la CCHLPP.

La CCHLPP refacture à la Commune 65 % du montant HT des équipements si

- leur(s) emplacement(s) ne correspond(ent) pas à celui (ceux) défini(s) avec la CCHLPP
- à l'issue du délai de 3 mois mentionné ci-dessus, la CCHLPP constate que les équipements n'ont pas été installés.

#### 5. Emplacements et nombre d'équipements de stationnement pour vélos

Ces équipements sont installés par la Commune :

- [si la Commune accueille un regroupement pédagogique intercommunal concentré (RPIC)] dans l'enceinte de l'école, à raison de 20 supports d'attache maximum,
- comme pour chacune des communes de la CCHLPP (y compris les communes associées soit 42 communes), à raison de 5 supports d'attache maximum, à proximité (moins de 5 mn à pied), de l'école [si elle n'accueille pas un RPIC], d'un arrêt de bus ou d'un équipement, espace ou établissement public.

Ne sont pas concernés les équipements dont l'installation répond à une obligation prévue par

- le règlement du PLUi du Pays de Hanau
- le Code de la construction et de l'habitation

#### 6. Engagement de la CCHLPP

La CCHLPP s'engage à :

- mettre en œuvre ce dispositif pendant une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024
- recenser les candidatures des communes après envoi aux communes
  - o d'un premier courrier au courant de la première semaine du mois de juin 2024
  - o de deux courriers de relance, respectivement au courant de la première semaine des mois de décembre 2024 et juin 2025.

#### 7. Engagement de la Commune

La Commune, formellement candidate au présent dispositif de soutien, s'engage à :

- payer à la CCHLPP 65 % du montant HT des équipements si elle ne respecte pas les conditions (délais d'installation et emplacements) mentionnées à l'article 4
- les entretenir régulièrement de façon à ce qu'ils ne se dégradent pas dans le temps
- les assurer contre tout dommage
- mentionner le soutien de la CCHLPP pour toute communication relative aux équipements
- autoriser la CCHLPP à mettre en place des panneaux d'information sur la démarche et le plan de financement des équipements.

Fait à ....., le

Le Président de la  
Communauté de Communes

Le Maire  
de .....